

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU MARDI 17 NOVEMBRE 2020 A 19 H

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, MARTINEZ Emmanuel (parti avant le vote des amendes de police), BAILET Nicolas, BASILE Harley GALLIANO Jean-Claude, LAMARRE Olivier (arrivé avant le vote du 4<sup>ème</sup> Adjoint), MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien, VIDAL Catherine.

Absent : Olivier LAMARRE, excusé et représenté par Nicolas BAILET (jusqu'au vote de la délibération sur le vote du 4<sup>ème</sup> Adjoint)  
Emmanuel MARTINEZ, excusé et représenté par Edmond MARI, (à partir de la délibération « amendes de polices 2020 »)

La séance est ouverte.

Madame Geneviève BACH est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la dernière séance à l'unanimité, après que les élus du Nouveau Souffle aient porté des observations

Monsieur le Maire rappelle que l'élection de Madame Aurélie SARPAUX a été annulée par jugement du Tribunal Administratif et Madame Catherine VIDAL a été proclamée élue à sa place à compter du 22.10.2020.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection pour les fonctions anciennement exercées par Madame Aurélie SARPAUX

### Election du 4<sup>ème</sup> Adjoint

Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Catherine VIDAL, conseillère municipale.

Il informe le Conseil Municipal que s'agissant des désignations auxquelles le Conseil Municipal doit procéder, l'article L 2121-21 du CGCT dispose que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer  
Le Conseil Municipal décide par quinze voix, de procéder au scrutin secret

Il rappelle que le nombre d'adjoint avait été fixé à quatre par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020

Il fait procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint au scrutin secret.

Monsieur Joseph GIACALONE et Monsieur Julien MAÏSSA sont désignés assesseurs.

Sont candidats : Madame Alissia GUYONNET-GARAVAGNO et Monsieur Nicolas BAILET

Madame Alissia GUYONNET-GARAVAGNO, candidate, obtient 8 voix, et Monsieur Nicolas BAILET obtient 7 voix. Madame Alissia GUYONNET-GARAVAGNO est proclamée 4<sup>ème</sup> Adjoint et immédiatement installée

#### Désignation du délégué du syndicat intercommunal de Levens, Contes, l'Escarène et Nice

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire en remplacement de Madame Aurélie SARPAUX pour le conseil du syndicat intercommunal de Levens, Contes, l'Escarène et Nice.

Sont candidats : Monsieur Jacques SAULAY et Monsieur Jean-Claude GALLIANO

Le Conseil Municipal élit au scrutin secret, Monsieur Jacques SAULAY par huit voix, délégué titulaire, Monsieur Jean-Claude GALLIANO obtenant 7 voix

#### Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une commission d'appel d'offres à caractère permanent a été constituée par délibération du 31.07.2020 et que Madame Aurélie SARPAUX avait été élue membre titulaire

Il informe le Conseil Municipal qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Madame Geneviève BACH remplace donc Madame Aurélie SARPAUX en qualité de membre titulaire et Monsieur Joseph GIACALONE prend sa place de suppléant

#### Commission de suivi de site de l'unité de traitement de déchets de la cimenterie Lafargeholcim à Contes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture des Alpes-Maritimes a demandé la communication des nouveaux représentants, un titulaire et un suppléant, qui siègeront à la commission de suivi de site de l'unité de traitement des déchets de la cimenterie LAFARGEHOLCIM de Contes

Il demande qui est candidat

Madame Françoise DALBERA et Monsieur Harley BASILE sont candidats au poste de titulaire

Madame Geneviève BACH et Monsieur Jean-Claude GALLIANO sont candidats au poste de suppléant

Il est procédé à l'élection au scrutin secret

Monsieur Harley BASILE ayant obtenu 8 voix est désigné titulaire, Françoise DALBERA ayant obtenu 7 voix

Madame Geneviève BACH ayant obtenu 8 voix est désignée suppléant, Jean-Claude GALLIANO ayant obtenu 7 voix

#### Amendes de police 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une dotation au titre des amendes de police relatives à la circulation routière du Conseil Départemental

Le taux forfaitaire appliqué est de 30% de la dépense subventionnable des opérations retenues.

Cette subvention peut contribuer au financement d'un projet proposé au titre de la dotation cantonale d'aménagement (travaux de voirie) dans la limite de 80% d'aides publiques

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander cette dotation à hauteur de 35 000€, en complément de la dotation d'aménagement 2020, pour laquelle le conseil Municipal a délibéré le 31.07.2020, pour la poursuite des travaux de goudronnage du chemin des Tournettes, entre le début et le numéro 975

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix, de solliciter une dotation de 35 000€ au titre des amendes de polices, pour compléter le financement des travaux de goudronnage du chemin des Tournettes, entre le début et le numéro 975, estimés à 116 666.66€ HT, pour lesquels une subvention de 38 000€ a été demandée dans le cadre de la dotation d'aménagement 2020, d'approuver la participation communale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

#### PLUi

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès aux logements et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, comporte, dans son article 136, des dispositions qui prévoient le transfert de compétence à l'intercommunalité en matière de plan local d'urbanisme.

Ce transfert se traduit par l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal qui s'impose aux communes en lieu et place du plan local d'urbanisme communal.

A la suite des élections municipales de 2020, ce transfert de compétence sera à nouveau de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Cette même loi permet aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence à l'intercommunalité à

laquelle elles appartiennent. Cette opposition doit intervenir dans les trois mois précédant l'échéance de ce transfert, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Egalement, une telle minorité de blocage ne sera effective que si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCL s'y opposent par délibération de leurs conseils municipaux

Monsieur le Maire rappelle que la compétence urbanisme et gestion du droit des sols est l'une des compétences majeures des commune, que le PLU est le document de synthèse de la politique communale de développement qui décide de l'avenir du territoire et de ses conséquences sur le budget de la commune et sur l'organisation des services publics communaux, que les élus communaux sont les mieux placés pour apprécier les besoins de la population et décider des équipements et services à mettre en œuvre pour répondre à ces besoins

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune conserve la compétence en matière de plan local d'urbanisme, et donc, de s'opposer au transfert de cette compétence à la communauté de communes du Pays des Paillons

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 9 voix (Edmond MARI , Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET-GARAVAGNO, Bruno CAILLET, Emmanuel MARTINEZ, Françoise DALBERA, Jean-Claude GALLIANO que la commune conserve la compétence en matière de plan local d'urbanisme et s'oppose au transfert de cette compétence à la communauté de communes du Pays des Paillons et demande à la communauté de communes du Pays des Paillons de prendre acte de cette décision, Nicolas BAILET, Harley BASILE, Olivier LAMARRE , Jérôme MADONNA, Julien MAÏSSA, Catherine VIDAL s'abstenant par manque d'information.

#### Déclarations d'intentions d'aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire

- le 26.08.2020 d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant une parcelle cadastrée section C numéro 1761 située au lieu dit La Paran, lot 9, appartenant à la Société MAR . Elle se trouve dans une zone où le droit de préemption urbain ne s'exerce pas.

- le 07.10.2020 d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant une parcelle cadastrée section C numéro 369, lieu dit Barba Louis. Elle se trouve en partie dans une zone où le droit de préemption urbain s'exerce.

Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite exercer un droit de préemption urbain sur l'immeuble concerné. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur cet immeuble par 15 voix

#### Assurance personnel communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires arrive à échéance le 31.12.2020

Il informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion a lancé une consultation en 2018 en vue d'assurer les collectivités des Alpes-Maritimes en cas d'absence de leur personnel qui permet aujourd'hui de proposer les taux de 6.06% pour les agents CNRACL avec une franchise de 15 jours aux collectivités ayant moins de 30 agents et de 1.15% pour les agents IRCANTEC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix, de souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31.12.2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches dans ce sens

#### CCAS

#### **Gymnastique séniors**

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration qu'il avait été décidé la prise en charge d'une partie des cotisations pour la gymnastique séniors à compter de l'année 2020

Il indique que ce montant, de l'ordre de 30€ par trimestre et par personne, devront être versées directement à l'association Mouv Azur et non Azur Sport Santé

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par cinq voix, de verser la participation de 30€ par trimestre et par personne à Mouv Azur pour l'année 2020